

Vous pouvez consulter une vidéo de pose de boucles TST sur : https://www.youtube.com/watch?v=4BPOT7E_ZHg



L'acheminement des échantillons au laboratoire peut se faire de deux manières :

-Par dépôt chez votre vétérinaire sanitaire et/ou traitant
-Par envoi postal à l'aide d'enveloppes préimprimées (livrées sur commande avec les boucles TST).

Dans l'attente du dépôt chez le vétérinaire ou de l'expédition, les échantillons doivent être conservés au frigo. Le délai entre le prélèvement et l'envoi ne doit en aucun cas excéder 7 jours.

A ce jour 90% des éleveurs utilisant des boucles TST déposent leurs échantillons chez le vétérinaire.

Les prélèvements sont analysés au laboratoire QUALYSE par PCR BVD afin de déterminer si l'animal est porteur du virus ou pas. En cas de résultat favorable, l'animal testé ainsi que sa mère acquièrent un statut «Non IPI».

A ce jour, plus de 450 cheptels Corrèziens utilisent des boucles TST. Les trois quarts de ces cheptels utilisent ces boucles



DR
Une contention facilitée pour des interventions en sécurité.

suite à une prophylaxie BVD positive ou à la mise en évidence d'un animal virémique. Un quart d'entre eux les utilisent par choix.

Au total sur l'année 2020, environ 20 000 bovins ont été testés par virémie PCR sur prélèvement auriculaire. Ces tests ont permis de mettre en évidence des animaux IPI dans plus de 60 cheptels.

Intervenir en toute sécurité

Que ce soit pour poser des boucles d'identification TST, des boucles classiques ou pour apporter un soin quelconque, intervenir en toute sécurité est primordial. Suite à un vêlage les réactions d'une vache peuvent toujours être imprévisibles. L'identification d'un veau naissant peut s'avérer compliquée surtout si le vêlage a eu lieu à l'extérieur.

Certains éleveurs se sont équipés d'une cage leur permettant

d'intervenir en toute sécurité, notamment pour l'identification de leurs animaux. C'est le cas de Gaël Magnaval du Gaec du Jarrassou à Chamberet qui a fait construire une cage de ce type à son garage de mécanique agricole. « Après de nombreux échanges sur la conception de cette cage, les dimensions, le système d'attelage... Elle est enfin opérationnelle » se satisfait l'éleveur.

Cette cage mesure 3 m sur 3 m et affiche 2 m de hauteur. Elle dispose de deux systèmes d'attelages : un adapté au chargeur et un adapté au relevage arrière - 3ème point. « Le premier système me permet de contenir un animal par dépôt de la cage au-dessus de lui en baissant le chargeur. J'utilise le deuxième système d'attelage pour déplacer la cage sur des distances un peu plus longues ».

Elle dispose d'un portillon d'entrée de 80 cm de large situé

à gauche de la partie attelage. Ce portillon a été placé de manière à être le plus proche possible de la porte du tracteur. « Quand je souhaite identifier un veau, je manœuvre de manière à laisser la vache à droite du tracteur. Cela me permet de descendre côté gauche et d'entrer rapidement et en toute sécurité dans la cage où se trouve le veau ».

Cette cage est également équipée d'un cornadis situé sur le flanc gauche de la cage. Celui-ci permet une meilleure contention des animaux adultes et donc une intervention plus sûre quand cela est nécessaire. La présence de crochets sur le côté opposé à l'attelage permet de stocker des barrières supplémentaires qui peuvent s'avérer utiles pour une contention plus importante. Seule amélioration à apporter selon l'éleveur : l'ajout de supports de fixation des barrières pour faciliter davantage la contention.

Le poids total de cette cage est d'environ 600 kg. « C'est un paramètre important à prendre en compte quand la cage est attelée au chargeur, d'autant plus que la portée de cette cage est importante (3 m) » indique l'éleveur. La taille et le nombre des traverses métalliques composant la cage a aussi été pensée pour avoir le meilleur compromis entre contention, solidité et poids.

Tout équipement compris (cornadis, barrières de contenctions...) le montant de cette cage s'élève à 2 800 € HT. « Pour moi, c'est un investissement indispensable sur un élevage. Je suis très satisfait de cette cage, elle répond parfaitement à mes attentes et me permet d'intervenir en toute sécurité » conclut-il.

Clément GALZIN
GDS19

Agriculture bio. Un modèle d'attestation permettant de montrer que les effluents extérieurs utilisés en agriculture biologique ne sont pas industriels a été partagée par les organismes certificateurs.

Un modèle d'attestation pour l'utilisation d'effluents extérieurs

Le règlement bio européen inscrit l'interdiction d'épandre des effluents issus d'élevage «industriels» sur des terres bio. La définition française d'élevage industriel adoptée par l'INAO exclut les élevages en cages ou sur caillebotis qui dépassent des seuils fixés par une directive européenne.

Une attestation type permettant de montrer que les effluents ne sont pas «industriels» a été partagée par les organismes certificateurs. **Cependant, sur le terrain, certains organismes certificateurs demandent de remplir une attestation plus restrictive, qui exclut les élevages «hors sol» : cela va au delà des exigences réglementaires et n'est pas justifié.** L'attestation pouvant être exigée doit respecter le modèle ci-contre. Elle doit être remplie et signée par l'éleveur cédant la matière organique. Elle est destinée à être présentée par l'acquéreur, agriculteur engagé à produire selon le mode de production biologique, à son organisme de contrôle.

DÉFINITION DE L'ÉLEVAGE INDUSTRIEL :

-Elevages en système caillebotis ou grilles intégral et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE
-Elevages en cages et dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE.

Les seuils définis à l'annexe I de la directive n°2011/92/UE sont :
«Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus:
a) de 85 000 emplacements pour poulets, 60 000 emplacements pour poules
b) de 3 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg)
c) de 900 emplacements pour truies »

MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

GARANTIES SUR L'ORIGINE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

Je soussigné
(nom et prénom et adresse de l'éleveur cédant)

atteste que les matières organiques cédées à
(nom et prénom de l'agriculteur(trice) bio)

proviennent de mon élevage de
(préciser la ou les espèces animales)

Volume cédé :
(à exprimer en tonne ou m3)

Nature des effluents d'élevage :
(préciser fumier de bovins, fientes de volailles, compost...)

Traitements éventuels :
(préciser si compostage, brassage...)

• J'atteste qu'aucune matière organique de végétaux génétiquement modifiés ou issus d'OGM n'a été ajoutée à ces effluents d'élevage

• J'atteste que ces effluents sont issus de mon élevage qui est conduit selon les pratiques :

De l'agriculture biologique. Mon organisme de contrôle est :
Je joins à cette attestation mon certificat avec l'inscription des animaux.

De l'élevage conventionnel mais non industriel

A, le

Signature